

WATER-BLOCK S-20

1. Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

1.1 Identification de la substance ou de la préparation:

Synonymes: aucun
 No CAS : S.O.
 No index CE : S.O.
 No EINECS : S.O.
 No RTECS : S.O.
 Code NFPA : N.E.
 Masse moléculaire : S.O.
 Formule : S.O.

1.2 Utilisation de la substance/préparation:

Construction: produit d'étanchéité

1.3 Identification de la société/entreprise:

Firestone Building Products
 Ikaroslaan 75
 B-1930 Zaventem
 Tel. : +32 2 711 44 50
 Fax : +32 2 721 27 18
 Email: info@fbpe.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+32 70 245 245
 Poison Centre
 p/a Militair Hospitaal Koningin Astrid, Bruynstraat, B-1120 Brussel

2. Composition/information sur les composants

Composants dangereux	No CAS No EINECS/ELINCS	Conc. en %	Symbole de danger	Risques (phrases R)
heptane	142-82-5 205-563-8	14	F+Xn;N	11-38-50/53-65-67 (1)
calcaire	1317-65-3 215-279-6	>3	-	- (1)
kaolin	1332-58-7 310-127-6	>3	-	- (1)

(1) Texte intégral des phrases R: voir point 16

3. Identification des dangers

- Facilement inflammable
- Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

4. Premiers secours

4.1 Contact oculaire:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Rincer immédiatement avec de l'eau

4.2 Contact cutané:

- Si l'irritation persiste: consulter service médical/médecin
- Nettoyer avec de l'alcool
- Se laver à l'eau et au savon

WATER-BLOCK S-20

4.3 Après inhalation:

- En cas de troubles respiratoires: consulter service médical/médecin
- Emmener la victime à l'air frais
- Victime sans connaissance: maintenir voies aériennes libres

4.4 Après ingestion:

- En cas de malaise: consulter service médical/médecin
- Immédiatement après l'ingestion: faire boire beaucoup d'eau
- Ne jamais faire boire si la victime est sans connaissance
- Ne pas faire vomir

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction appropriés:

- Eau pulvérisée
- Mousse polyvalente
- Poudre BC
- Dioxyde de carbone

5.2 Moyens d'extinction à éviter:

- Jet d'eau plein est inefficace pour l'extinction

5.3 Risques particuliers:

- Gaz/vapeur se propage au ras du sol: risque d'inflammation
- Gaz/vapeur inflammable à l'air dans limites d'explosivité
- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion

5.4 Instructions:

- Refroidir les récipients fermés lorsque ceux-ci sont exposés au feu
- Tenir compte des liquides d'extinction polluants
- Modérer l'emploi d'eau, si possible la recueillir/l'endiguer

5.5 Equipement de protection spécial pour les pompiers:

- Vêtements de protection résistant aux produits chimiques

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Protection individuelle/précautions individuelles:

Voir points 8.2/8.3/13

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

- Empêcher la pollution du sol et de l'eau
- Empêcher toute propagation dans les égouts
- Recueillir le produit qui se libère
- Endiguer le produit répandu
- Essayer de réduire l'évaporation

6.3 Méthodes de nettoyage:

- Pelleter produit absorbé dans fûts qui se referment
- Recueillir soigneusement le produit répandu/les restes
- Rincer les surfaces souillées abondamment à l'eau
- Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail

7. Manipulation et stockage

7.1 Manipulation:

- En cas de ventilation insuffisante: porter un appareil respiratoire
- Éviter le contact prolongé et répété avec la peau
- Utiliser appareils/éclairage antiétincelles et antidéflagrants
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout

7.2 Stockage:

- Tenir l'emballage bien fermé
- Conserver à température ambiante
- Conserver à l'abri des rayons solaires directs
- Conserver dans un endroit sec
- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition, acides, bases, agents d'oxydation

WATER-BLOCK S-20

Température de stockage : 15/25 °C
Limite de quantité : N.E. kg
Durée de stockage : 365 jours

Matériau pour l'emballage :
- approprié : aucun renseignement disponible
- à éviter : aucun renseignement disponible

7.3 Utilisations particulières:

- Voir les informations transmises par le fabricant

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1 Valeurs limites d'exposition:

heptane

TLV-TWA	:	mg/m ³	400	ppm
TLV-STEL	:	mg/m ³	500	ppm
WEL-LTEL	:	mg/m ³	500	ppm
WEL-STEL	:	mg/m ³	-	ppm
MAK	:	mg/m ³	500	ppm
MAC-TGG 8 h	:	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
VME-8 h	:	mg/m ³	500	ppm
VLE-15 min.	:	mg/m ³	-	ppm
GWBB-8 h	:	mg/m ³	400	ppm
GWK-15 min.	:	mg/m ³	500	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³		ppm
CE	:	mg/m ³	500	ppm
CE-STEL	:	mg/m ³	-	ppm

calcaire

TLV-TWA	:	mg/m ³		ppm
TLV-STEL	:	mg/m ³		ppm
WEL-LTEL	:	mg/m ³	-	ppm
WEL-STEL	:	mg/m ³	-	ppm
MAK	:	mg/m ³		ppm
MAC-TGG 8 h	:	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
VME-8 h	:	mg/m ³	-	ppm
VLE-15 min.	:	mg/m ³	-	ppm
GWBB-8 h	:	mg/m ³	-	ppm
GWK-15 min.	:	mg/m ³	-	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³		ppm
CE	:	mg/m ³		ppm
CE-STEL	:	mg/m ³		ppm

WATER-BLOCK S-20

kaolin

TLV-TWA	: 2 R	mg/m ³		ppm
TLV-STEL	: -	mg/m ³		ppm
WEL-LTEL	: 2 R	mg/m ³	-	ppm
WEL-STEL	: -	mg/m ³	-	ppm
MAK	:	mg/m ³		ppm
MAC-TGG 8 h	: 10	mg/m ³		
MAC-TGG 15 min.	:	mg/m ³		
VME-8 h	: 10	mg/m ³	-	ppm
VLE-15 min.	: -	mg/m ³	-	ppm
GWBB-8 h	: 2 R	mg/m ³	-	ppm
GWK-15 min.	: -	mg/m ³	-	ppm
Valeur momentanée	:	mg/m ³		ppm
CE	:	mg/m ³		ppm
CE-STEL	:	mg/m ³		ppm

Méthodes de prélèvement:

- n-Heptane (Hydrocarbons, BP 26 to 126 C)
- n-Heptane

NIOSH 1500
OSHA 7

8.2 Contrôles de l'exposition:

8.2.1 Contrôle de l'exposition professionnelle:

- Mesurer régulièrement la concentration dans l'air
- Travailler sous aspiration locale/ventilation

8.2.2 Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement: voir point 13

8.3 Protection individuelle:

8.3.1 protection respiratoire:

- Masque à gaz avec type de filtre A
- En cas de ventilation insuffisante: porter un appareil respiratoire

8.3.2 protection des mains:

- Gants
Matériau approprié: Néoprène
Caoutchouc nitrile
PVA
- Délai de rupture: N.E.

8.3.3 protection des yeux:

- Lunettes bien ajustables

8.3.4 protection de la peau:

- Vêtements de protection
Matériau approprié: Néoprène
Caoutchouc nitrile
PVA

WATER-BLOCK S-20

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations générales:

Etat physique (à 20°C) : Pâte
Odeur : Faible
Couleur : Gris

9.2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement:

Valeur pH : N.E.
Point/intervalle d'ébullition : 93 °C
Point d'éclair : -10 °C
Limites d'explosivité : 1.0/7.0 vol% (°C)
Pression de vapeur (à 20°C) : 59 hPa
Pression de vapeur (à 50°C) : N.E. hPa
Densité relative (à 20°C) : 1.3
Hydrosolubilité : Insoluble
Soluble dans : N.E.
Densité de vapeur relative : 3.4
Viscosité (à 26°C) : 1600 Pa.s
Coefficient de partage n-octanol/eau : N.E.
Taux d'évaporation
par rapport à l'acétate de butyle : N.E.
par rapport à l'éther : N.E.

9.3 Autres informations:

Point/intervalle de fusion : N.E. °C
Température d'auto-ignition : N.E. °C
Concentration de saturation : N.E. g/m³

10. Stabilité et réactivité

10.1 Conditions à éviter/danger de réactivité:

- Stable dans les conditions normales

10.2 Matières à éviter:

- Tenir à l'écart de: sources de chaleur, sources d'ignition, acides, bases, agents d'oxydation

10.3 Produits de décomposition dangereux:

- Formation de CO et de CO₂ en cas de combustion

11. Informations toxicologiques

11.1 Toxicité aiguë:

DL50 orale rat : N.E. mg/kg
DL50 dermale rat : N.E. mg/kg
DL50 dermale lapin : N.E. mg/kg
CL50 inhalation rat : N.E. mg/l/4 h
CL50 inhalation rat : N.E. ppm/4 h

11.2 Toxicité chronique:

CE carc. cat.	: non repris
CE muta. cat.	: non repris
CE repr. cat.	: non repris
Carcinogénicité (TLV)	: A4 (kaolin)
Carcinogénicité (MAC)	: non repris
Carcinogénicité (VME)	: non repris
Carcinogénicité (GWBB)	: non repris
Carcinogénicité (MAK)	: non repris
Mutagénicité (MAK)	: non repris
Tératogénicité (MAK)	: - (heptane)
Classification IARC	: non repris

11.3 Voies d'exposition: ingestion, inhalation, contact oculaire et cutané

11.4 Effets aigus/symptômes:

- **APRÈS INHALATION**
- EXPOSITION À DE FORTES CONCENTRATIONS:
- Dépression du système nerveux central
- Vertiges
- Maux de tête
- Nausées
- Narcose
- Pertes de connaissance
- **APRÈS CONTACT AVEC LA PEAU**
- Irritation légère
- APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ:
- Peau sèche
- Gerçures de la peau
- **APRÈS CONTACT OCULAIRE**
- Irritation légère

11.5 Effets chroniques:

- Non repris dans classe de carcinogénicité (IARC,CE,TLV,MAK)
- Non repris dans classe de mutagénicité (CE,MAK)
- Non classifié comme toxique pour la reproduction (CE)
- APRÈS EXPOSITION/CONTACT PROLONGÉ OU RÉPÉTÉ:
- Hypertrophie/atteinte du foie
- Atteinte du tissu rénal
- Atteinte du système nerveux

12. Informations écologiques

12.1 Ecotoxicité:

heptane:

- CL50 (96 h) : 375 mg/l (TILAPIA MOSAMBICA)
- CE50 (48 h) : 0.2 mg/l (CHAETOGAMMARUS MARINUS)
- CE50 (8 h) : 1.5 mg/l (ALGAE)

12.2 Mobilité:

- Composés organiques volatiles (COV): N.E.
- Insoluble dans l'eau
- La matière coule dans l'eau

Pour d'autres propriétés physico-chimiques, voir point 9

12.3 Persistance et dégradabilité:

- biodégradation BOD₅ : N.E. % ThOD
- eau : - Aucun renseignement disponible
- sol : T ½: N.E. jours

12.4 Potentiel de bioaccumulation:

- log P_{ow} : N.E.
- BCF : N.E.

12.5 Effets nocifs divers:

- WGK : 2 (Classification basée sur composants selon Verwaltungsvorschrift wassergefährrender Stoffe (VwVwS) du 17 mai 1999)
- Effet sur la couche d'ozone : Non dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE)
- Effet de serre : Aucun renseignement disponible
- Effet sur le traitement des eaux usées : Aucun renseignement disponible

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Dispositions relatives aux déchets:

- Code de déchet (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 08 04 09* (déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses)
- Déchets dangereux (91/689/CEE)

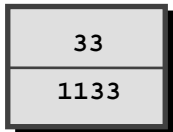
13.2 Méthodes d'élimination:

- Recycler/réutiliser
- Laisser solidifier
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Ne pas déverser dans les eaux de surface

13.3 Emballages:

- Code de déchet emballage (91/689/CEE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47 du 16/2/2001): 15 01 10* (emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus)

14. Informations relatives au transport



- 14.1 Classification de la matière selon les recommandations de l'ONU
- | | |
|--|--------|
| Numéro ONU | : 1133 |
| CLASSE | : 3 |
| SUB RISKS | : - |
| GROUPE D'EMBALLAGE | : III |
| DÉSIGNATION DE LA MARCHANDISE | : |
| UN 1133, Adhésifs, Disposition spéciale 640H | |
- 14.2 ADR (transport routier)
- | | |
|----------------------------------|-------|
| CLASSE | : 3 |
| GROUPE D'EMBALLAGE | : III |
| CODE DE CLASSIFICATION | : F1 |
| ÉTIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES | : 3 |
| ÉTIQUETTE DE DANGER SUR COLIS | : 3 |
- 14.3 RID (transport par rail)
- | | |
|----------------------------------|-------|
| CLASSE | : 3 |
| GROUPE D'EMBALLAGE | : III |
| CODE DE CLASSIFICATION | : F1 |
| ÉTIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES | : 3 |
| ÉTIQUETTE DE DANGER SUR COLIS | : 3 |
- 14.4 ADNR (voies navigables intérieures)
- | | |
|----------------------------------|-------|
| CLASSE | : 3 |
| GROUPE D'EMBALLAGE | : III |
| CODE DE CLASSIFICATION | : F1 |
| ÉTIQUETTE DE DANGER SUR CITERNES | : 3 |
| ÉTIQUETTE DE DANGER SUR COLIS | : 3 |
- 14.5 IMDG (transport maritime)
- | | |
|--------------------|------------|
| CLASSE | : 3 |
| SUB RISKS | : - |
| GROUPE D'EMBALLAGE | : III |
| MFAQ | : - |
| EMS | : F-E, S-D |
| POLLUANT MARIN | : - |
- 14.6 ICAO (transport aérien)
- | | |
|---|------------|
| CLASSE | : 3 |
| SUB RISKS | : - |
| GROUPE D'EMBALLAGE | : III |
| INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE PASSENGER AIRCRAFT | : 309/Y309 |
| INSTRUCTIONS D'EMBALLAGE CARGO AIRCRAFT | : 310 |
- 14.7 Précautions spéciales relatives au transport : Transport en citernes: S.O. (liquide visqueux ayant un point d'éclair inférieur à 23°C)
- 14.8 Limited quantities (LQ) :

Lorsque les matières et leurs emballages répondent aux conditions établies dans le chapitre 3.4 de l'ADR/RID/ADNR, **seules** les prescriptions suivantes devront être observées:

Sur chaque colis doit figurer un losange avec l'inscription suivante:

- 'UN 1133'

ou, dans le cas de marchandises différentes ayant différents numéros d'identification transportées dans un même colis:

- les lettres 'LQ'

15. Informations réglementaires

Etiquetage conforme aux directives 67/548/CEE et 1999/45/CE



Facilement inflammable



Dangereux pour l'environnement

R11	:	Facilement inflammable
R51/53	:	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
S(02)	:	(Conserver hors de portée des enfants)
S09	:	Conserver le récipient bien fermé dans un endroit bien ventilé
S16	:	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer
S(46)	:	(En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette)
S61	:	Eviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

16. Autres informations

Les informations contenues dans cette FDS sont données en toute bonne foi et constituent notre meilleure connaissance en la matière. L'information a été rédigée de manière à ce que la manipulation, l'utilisation, le stockage, le transport et l'élimination soient effectués correctement et en toute sécurité, et ne doit pas être considérée comme garantie ou spécification de qualité. L'information est uniquement valable pour le produit même, et pourrait ne plus être valable quand le produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits, ou dans des processus, sauf mention contraire dans le texte.

S.O. = SANS OBJET
N.E. = NON ÉTABLI
(*) = CLASSIFICATION INTERNE (NFPA)

Valeurs limites:

TLV : Threshold Limit Value - ACGIH USA
WEL : Workplace Exposure Limits - Royaume-Uni
MAK : Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen - Allemagne
TRK : Technische Richtkonzentrationen - Allemagne
MAC : Maximale aanvaarde concentratie - Pays-Bas
VME : Valeurs limites de Moyenne d'Exposition - France
VLE : Valeurs Limites d'Exposition à court terme - France
GWBB : Grenswaarde beroepsmatige blootstelling - Belgique
GWK : Grenswaarde kortstondige blootstelling - Belgique
CE : Valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif - directive 2000/39/CE

I : Fraction inhalable = **T** : Poussières totales = **E** : Einatembare Aerosolanteil
R : Fraction respirable = **A** : Alveolengängiger Aerosolanteil (fraction alvéolaire)
C : Ceiling limit (valeur plafond)

a:	aérosol	r:	rook/Rauch	(fumée)
d:	damp (vapeur)	st:	stof/Staub	(poussière)
du:	dust (poussière)	ve:	vezel	(fibre)
fa:	Faser (fibre)	va:	vapeur	
fi:	fibre	om:	oil mist	(brouillard d'huile)
fu:	fumée	on:	olienevel/Ölnebel	(brouillard d'huile)
p:	poussière	part:	particules	

Toxicité chronique:

K: Liste des substances et processus cancérogènes - Pays-Bas

Texte intégral de toute phrase R visée au point 2:

R11 : Facilement inflammable
R38 : Irritant pour la peau
R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R65 : Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion
R67 : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges